

Message N° 2022/17 du Conseil communal au Conseil général du 17 mai 2022

### **Investissement : crédit additionnel « Réfection Rte des Simon »**

---

#### **1. Introduction**

Selon l'article 8 du Règlement des finances communales (RFin), le Conseil communal doit demander un crédit additionnel lorsqu'une demande d'un crédit d'investissement est insuffisante. L'article 7 dudit règlement mentionne que le Conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées. En alinéa 2, il est mentionné que lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence fixée à l'article 6 du même règlement (CHF 50'000.00), la Commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72, al. 3 LFCO). Cet article dit notamment que la Commission financière est compétente pour apprécier le caractère nouveau ou lié dont le montant excède la compétence du Conseil communal.

Le chantier concerné, dont les montants des travaux ont été adjugés par l'ancien Conseil communal, n'aurait pas pu être terminé sans les infrastructures concernées. Le Conseil communal considère ceci comme des dépenses liées à un crédit additionnel et met en application les articles mentionnés plus haut.

#### **2. Descriptif**

Pour le chantier « La Croix, remplacement conduites EP et EU + mise en séparatif », une demande de crédit de CHF 364'000.00 a été demandée en date du 15.05.2019. Ces travaux ont coûté CHF 373'539.09, d'où un dépassement de CHF 9'539.09. Ce montant ne dépassant pas 10 % du crédit d'engagement, le Conseil communal a utilisé sa compétence pour décider d'un crédit additionnel pour ces travaux.

Par contre, ce chantier a occasionné la réfection totale de la route et du trottoir totalement démolis lors des travaux précités. Le coût de cette remise à neuf est de CHF 87'861.90, montant qui n'a malheureusement pas fait l'objet d'une demande de crédit. Cette demande de crédit additionnel a déjà été communiquée pour information à la Commission financière lors d'une séance en automne 2021.

Pour rappel, en séance du Conseil général du 14.12.2021, un crédit de CHF 50'000.00 a été accordé pour la pose de tapis de finition sur cette route.

Cet investissement sera terminé au courant du printemps 2022 et la dépense totale figurera dans le compte des investissements de l'année 2022.





3. **Demande de crédit additionnel**

Cette dépense de CHF 87'861.90 a été financée par les liquidités communales durant l'année 2021.

4. **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre accord pour ce crédit additionnel déjà dépensé.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 11 avril 2022.

Le Conseil communal